AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1683
FR001400JWR8-FS0808

23 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ARVERNE GROUP S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 octobre 2023, complété par un courrier reçu le 23 octobre, la société Sycomore Asset Management[1] (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 octobre 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARVERNE GROUP S.A. et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 894 960 actions ARVERNE GROUP S.A. représentant autant de droits de vote, soit 4,76% du capital et 5,45% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société ARVERNE GROUP S.A.

Le déclarant a précisé détenir, au 20 octobre 2023, pour le compte desdits fonds, 1 874 948 actions ARVERNE GROUP S.A. représentant autant de droits de vote, soit 4,71% du capital et 5,39% des droits de vote de cette société[2].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 700 000 bons de souscription d'actions nouvelles (« BSA » également dénommés « warrants ») portant sur 233 333 actions ARVERNE GROUP S.A., dénouables à partir de la date de première *Business Combination* et jusqu'au jour suivant le 5ème anniversaire de la date de réalisation de la première *Business Combination* ou plus tôt en cas de rachat ou de liquidation, 3 bons donnant droit de souscrire une action ARVERNE GROUP S.A.[3] au prix unitaire de 11,50 €.

[1] Contrôlée par la société Assicurazioni Generali S.p.A. La société Sycomore Asset Management déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 39 833 777 actions représentant 34 786 001 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 21-231 en date du 16 juin 2021.